



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2018 COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 17 Octobre 2018 à 19H00 à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la Présidence de Monsieur Nicolas LCEUILLET, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. Nicolas LCEUILLET Maire, Mme Sophie SAUVAGE 1ère adjointe, M. Emmanuel PENEL 2ème adjoint, Mme Anne-Sophie VIDOR 3ème adjointe, M. Philippe WIMET 4ème adjoint, Mme Alicia OMNES, Mme Nadège BARBAZON, M. Bernard LENGAGNE, Mme Ludivine CHEVALIER, M. Serge LEMAIRE, Mme Caroline VAN AUDENHOVE, M. Reynald WIDEHEN, Mme Huguette LANNOY, M. Patrick LEVISSE, Mme Juliette THOUVENIN, M. Yohann CODRON, Mme Claire DEHOUCK, M. Ludovic VIANDIER, M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Caroline VAN AUDENHOVE, conseillère municipale.

Le compte-rendu de la séance du mercredi 5 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole et donne quelques informations :

« En premier lieu, je tiens à remercier l'ensemble des associations de notre commune pour leur toute première fête. Cet après-midi du 8 septembre s'est très bien déroulé, et ce, grâce à l'ensemble des membres qui ont apporté leur concours, pour faire de cette journée une grande réussite. Il est évident que nous renouvellerons cet événement l'an prochain.

Samedi 15 septembre, nous étions une quarantaine de bénévoles à nettoyer les rues de notre commune. 170 kg de déchets ramassés et triés, dont 2 kg de mégots. Ces chiffres prouvent, s'il le fallait encore, qu'aujourd'hui, nous devons toutes et tous réagir et prendre soin de notre commune : il n'est désormais plus possible de jeter ses déchets sur la voie publique, ne serait-ce qu'un simple mégot.

Il y a quelques semaines, nous sommes allés visiter les bâtiments situés à côté de l'ancien moulin Rémy. Ils appartiennent à la commune depuis quelques années, suite à leur rachat par la commune aux Carrières de la Vallée

Heureuse. Ces constructions sont inexploitable et présentent des risques. De plus, il est fort possible qu'elles soient squattées.

C'est pourquoi nous ne pouvons les conserver en l'état. Puisque la rénovation serait trop coûteuse, nous pensons les démolir, pour garantir la sécurité de tous. Nous avons fait faire des devis pour les prélèvements amiante, nécessaires avant d'envisager une démolition. Le coût de ces prélèvements s'élève à environ 9000 €.

Mardi 18 Septembre, j'ai appris, de la part du Crédit Agricole, l'existence d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80.000 €, qu'il fallait rembourser sous 8 jours.

Pour information, une ligne de trésorerie est utilisée en cas de besoin urgent de trésorerie. Le taux est généralement bas et la durée pour rembourser est souvent d'une année.

Début 2016, la municipalité précédente avait donc souscrit auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 100.000 € à rembourser sous un an. Douze mois plus tard, devant l'impossibilité de rembourser l'intégralité de la somme (seuls 20.000 € avaient pu l'être), les élus ont décidé de prolonger la durée de ce remboursement. Le 11 septembre 2017, l'ensemble du conseil municipal a voté cette prolongation d'un an.

En ce qui nous concerne, et afin de montrer notre bonne volonté, nous avons déjà remboursé auprès du Crédit Agricole 10.000 €. Mais le reste ne pourra l'être que dans les prochains mois. C'est-à-dire qu'aujourd'hui nous payons des intérêts plus importants sur les 70.000 € restants.

Enfin, lors du dernier conseil communautaire, le 26 septembre dernier, nous avons voté pour la cession d'un bâtiment à la société MTMI, situé Zone de la Maie. Ensuite, les cinq conseillers communautaires de Rinxent ont également voté contre la vente d'un terrain situé à Marquise à la société BDM.

Notre choix s'explique car, à l'époque, nous pensions que la société BDM nous devait la somme de 94.989,60 € pour cause de bail résilié de manière anticipée. Je dis « à l'époque », car j'ai appris ce matin par notre perceptrice qu'un courrier, envoyé par la municipalité précédente le 6 septembre 2017, informait le gérant de la société BDM qu'elle acceptait la réduction de la durée du préavis. Et donc aujourd'hui, avec ce courrier, il y a de fortes probabilités pour que nous ne récupérions jamais ces 95.000 €. »

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur Nicolas LCEUILLET informe l'assemblée des décisions qu'il a prises par délégation :

- arrêté N°192 du 11 septembre portant création d'une régie d'avance pour le CMJ
- arrêté N°193 du 11 septembre portant création d'une régie de recettes pour le CMJ
- arrêté N°194 du 12 septembre nommant Yannick VIGNERON, régisseur de la régie d'avances du CMJ
- arrêté N°195 du 12 septembre nommant Yannick VIGNERON, régisseur de la régie de recettes du CMJ
- arrêté N°196 du 12 septembre entérinant le plan communal de sauvegarde

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de M. Stéphane DELEFORTRIE, en date du 8 septembre 2018.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Suite à la défection de M. Anthony VANPLUS et de Mme Anita LANNOY-MIONNET, M. Ludovic VIANDIER est donc appelé à remplacer M. Stéphane DELEFORTRIE au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 25 mars 2018 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Ludovic VIANDIER est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MARQUISE ET RINXENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la désignation d'un délégué titulaire de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Communes de Marquise et Rinxent.

En application des dispositions de l'article L.5212.7 du CGCT, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Est désigné Délégué titulaire : M. Ludovic VIANDIER

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

La loi n° 2016-1048 du 1er Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du répertoire national. Les listes seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

L'article L.19 nouveau du code électoral prévoit la création d'une commission de contrôle.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers dont trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Les deux autres membres sont issus de la deuxième liste.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet.

Participeront à la commission :

- Mme Nadège BARBAZON
- Mme Ludivine CHEVALIER
- Mme Juliette THOUVENIN
- Mme Corinne MARLARD
- M. Michel ROUGEAUX

CONVENTION D'ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES DE PROXIMITÉ AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Département du Pas-de-Calais l'a sollicité pour la signature d'une convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

Tél. : 03 21 99 90 60 Fax : 03 21 99 90 64
mairie@ville-rinxent.fr – www.ville-rinxent.fr

Mairie – 3, rue du Général de Gaulle, BP 13 – 62720 Rinxent

Le critère de surface de notre bibliothèque communale n'est pas respecté. L'objectif est, qu'à terme, le bâtiment soit conforme à toutes les obligations.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et insiste notamment sur les engagements de la commune de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** cette convention.
- **autorise** M. le Maire à signer la convention.

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents dans le cadre d'avancement de grade ou de recrutement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le nouveau tableau des effectifs qui prendra effet le 1er Novembre 2018.

Madame MARLARD demande si la suppression du poste d'attaché territorial a été demandée au Comité Technique. Monsieur LEVIS répond que le poste d'attaché territorial est toujours maintenu sachant qu'il fera l'objet d'une suppression après le retour de l'avis du comité technique sollicité le 9 octobre dernier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et cinq abstentions, le Conseil Municipal :

- **accepte** le présent tableau des effectifs.

BIENS COMMUNAUX

VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE JULES FERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Considérant que la Ville de Rinxent souhaite aliéner l'immeuble sis 3 rue Jules Ferry cadastré A050p,

Considérant la demande auprès du service des domaines,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2018 autorisant la cession de gré à gré de ce bien,

Vu l'avis des domaines en date du 1er mars 2018 fixant la valeur vénale de ce terrain à 220 000 € sachant qu'une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de céder l'immeuble au prix de 200 000.00 € à Monsieur Alexis VERGENDO ayant remis une offre chez Maître DAUDRUY, notaire à Marquise.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- **charge** l'acquéreur de régler les frais d'arpentage.

VENTE DES TERRAINS CADASTRÉS AO 411 (PARTIE) RUE HENRI BARBUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Considérant que la Ville de Rinxent souhaite aliéner le terrain cadastré AO 411 (partie) en deux parcelles,

Considérant la demande auprès du service des domaines,

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée de décider de la cession du terrain situé rue Henri Barbusse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,

Vu l'avis des domaines en date du 27/08/2018 fixant la valeur vénale de ce terrain à 45 €/m²,

Vu la déclaration préalable n° 0627111800015 pour une division parcellaire en deux lots de 327 m² et 338 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de céder les terrains au prix de 60 €/m² compte tenu des prix pratiqués généralement sur la commune.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- **charge** l'acquéreur de régler les frais d'arpentage.

Tél. : 03 21 99 90 60 Fax : 03 21 99 90 64

mairie@ville-rinxent.fr – www.ville-rinxent.fr

Mairie – 3, rue du Général de Gaulle, BP 13 – 62720 Rinxent

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUR D'ESCALADE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Les terrains appartiennent à la SAS des Carrières de la Vallée Heureuse qui les a mis à la disposition de la commune de Rinxent depuis 1990, afin que celle-ci puisse ouvrir le site à la pratique de l'escalade. Ceci explique que la commune ait signé une convention d'usage avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

Cependant, à l'image de toutes les conventions signées par la FFME en France, la convention d'usage existante entre la FFME et la commune de Rinxent est aujourd'hui caduque.

La FFME a, en effet, revu ses modalités de conventionnement en site naturel, et ne limitera plus désormais son intervention qu'à la signature d'un contrat de prestation sur l'équipement et l'entretien des falaises.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire invite le Conseil à l'autoriser à signer la présente convention.

M. LŒUILLET précise que l'entretien du site sera réalisé par le comité départemental d'escalade pour l'euro symbolique.

Mme BURET souligne qu'il s'agit du seul site naturel d'escalade des Hauts de France.

M. LŒUILLET ajoute pour sa part qu'il y aura lieu de mettre en place un affichage permettant la valorisation du site.

M. LŒUILLET précise également que la convention évoque le fait de revoir la seconde barrière pour faciliter l'accès des pompiers.

M. WIDEHEN explique qu'il avait envisagé la mise en place d'une taxe de séjour.

Mme MARLARD rappelle que seule la CCT2C a compétence dans ce domaine.

M. LŒUILLET clôt le débat en précisant qu'un arrêté sera pris pour définir les responsabilités des différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le maire à signer la convention d'autorisation d'usage de terrains privés pour la pratique de l'escalade.

PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS) POUR LE CORPS DES INGÉNIEURS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°72-18 relatif à la prime de service et de rendement.

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur principal

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction de services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Mme MARLARD rappelle que le conseil municipal précédent avait voté la mise en place du nouveau régime indemnitaire. (R.I.F.S.E.E.P.)

M. LŒUILLET précise que le poste des ingénieurs n'était pas concerné par le R.I.F.S.E.E.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et six abstentions :

- **approuve** l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Ingénieur principal.
- **fixe** les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base (en €)	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans dans le grade	361.90	51	0,882

Tél. : 03 21 99 90 60 Fax : 03 21 99 90 64

mairie@ville-rinxent.fr – www.ville-rinxent.fr

Mairie – 3, rue du Général de Gaulle, BP 13 – 62720 Rinxent

URBANISME

MAINTIEN DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PLUi

M. PENEL, adjoint à l'urbanisme, explique qu'il convient de justifier des différents emplacements réservés afin de sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi et d'éviter tout recours.

Il s'agit des futures voies de desserte du projet de construction de la Plaine Saint-Martin sachant que les propriétaires des terrains concernés ont confirmé que l'étude était en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de maintenir ces emplacements réservés.

ARMEMENT DU POLICIER MUNICIPAL

M. LŒUILLET souhaite ouvrir le débat concernant l'armement du policier municipal. Il informe que l'agent de police municipale sera bientôt équipé d'un tonfa et d'une grenade lacrymogène.

M. le Maire indique ne connaître aucune commune dans notre département qui n'ait qu'un seul policier, et où celui-ci est armé. Afin d'alimenter sa réflexion, il souhaite entendre les avis de chacun sur cette question sensible.

M. RINGOT demande ce qu'en pense le policier municipal, car il imagine facilement que ce soit compliqué d'intervenir seul.

M. LŒUILLET répond que ce dernier souhaite être armé.

M. FASQUEL demande ce que dit la loi.

M. LŒUILLET répond qu'un rapport parlementaire préconise de rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux « sauf décision motivée du maire ».

Mme MARLARD demande quelles sont les interventions qui le poussent à demander cet armement.

M. LŒUILLET répond qu'il s'agit pour lui d'assurer sa défense personnelle. S'il était armé, il serait plus rassuré lors de ses interventions.

M. PENEL ajoute qu'il est compliqué d'intervenir seul.

M. WIDEHEN précise que notre policier municipal est gendarme retraité et formateur de tir. De nos jours, la multiplication des armes à feu dans notre société oblige les policiers à intervenir.

M. LŒUILLET rappelle qu'étant seul, il lui est demandé avant tout de se mettre en sécurité et d'appeler la gendarmerie toute proche.

M. WIDEHEN avance que si l'agent de police municipale est blessé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, la mairie pourrait être tenue pour responsable si elle refuse de l'armer.

M. LŒUILLET précise que la mission confiée à notre agent de police est une simple mission de gardien de la paix. Tout le reste relève de la gendarmerie, mieux équipée et surtout, capable d'intervenir en nombre.

M. RINGOT demande si la solution ne pourrait pas venir d'un Taser.

M. WIDEHEN rétorque que son entretien est coûteux.

M. CODRON explique qu'étant lui-même policier, il risque de ne pas être très objectif. Il rappelle néanmoins que le primo-intervenant est souvent le policier municipal.

M. WIDEHEN explique que de son point de vue, ce n'est pas le rôle des élus d'assurer la sécurité pendant les festivités.

Mme MARLARD s'interroge : « Le champ d'intervention du policier municipal justifie-t-il d'être armé ? »

M. LŒUILLET répond que différents aspects sont à prendre en compte. La solution serait peut-être d'avoir deux policiers au lieu d'un seul. Mais la commune ne peut faire face à une telle dépense.

Mme THOUVENIN clôt le débat en jugeant qu'une commune comme Rinxent n'a pas besoin d'avoir un policier armé.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

Les conseillers prennent acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

INFORMATIONS ANNEXES

Voici l'agenda des prochaines manifestations organisées par la commune :

- Notre journée citoyenne de nettoyage des rues a été suivie par l'association 2 Caps Photos. Un travail de restitution, ouvert au public, aura lieu à la bibliothèque de Rinxent du mardi 6 au samedi 17 novembre. L'ensemble des écoliers de notre commune se rendra également à cette exposition durant le temps scolaire.
- Dimanche 11 novembre, nous célébrerons le centenaire de l'armistice de 1918. Au programme : en présence de l'harmonie municipale, les écoliers de Rinxent liront des lettres de poilus et exposeront le travail réalisé depuis le début d'année. Un arbre de la paix sera planté, et une exposition de l'association Histopale se tiendra dans la salle polyvalente. Les traditionnels discours seront suivis de la remise des médailles du travail et d'un buffet.
- Vendredi 16 novembre, le Théâtre Déboulonné fera une représentation de sa pièce « Amour, poison et crustacés » à la salle polyvalente. Les réservations s'effectuent auprès de la troupe.
- Dimanche 9 décembre, à l'occasion du Téléthon, la ville de Rinxent organisera une course et une marche. Tous les bénéfices de cette journée seront entièrement reversés à l'association AFM-Téléthon. Les inscriptions peuvent se faire en mairie, ou le jour même sur place.
- M. FASQUEL demande ce qui est prévu pour les fêtes de Noël. M. LOEUILLET répond que le concert de Noël sera donné le 16 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h.

Compte rendu affiché le 22 octobre 2018, en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.